



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-109

RELATIF À : Circulation/Ville en musique 2026/Défilé,

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté N°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} adjoint au Maire le 09/4/2026.

Considérant la demande déposée par le **service évènementiel de la ville de Houdan** 69 Grande rue 78550 Houdan, représenté par [REDACTED], suite à l'organisation de la Ville en Musique 2026 à la Ferme des Champs et suivi d'un défilé en direction du Parc du Cygne pour assister au feu de la SAINT-JEAN.

Considérant qu'un grand nombre de personnes seront présentes afin d'assister aux deux concerts qui auront lieux lors de cette soirée.

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes présentes, liés à cet évènement, il est impératif de prendre des mesures afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité.

Considérant qu'il est nécessaire également de réglementer la circulation des véhicules, à l'occasion du Défilé en direction du Parc du Cygne pour le feu de la Saint Jean,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE**Article 1 – Horaires festivité Ferme des Champs**

Le samedi 20 juin 2026 de 16h00 à 22h30, la ville de Houdan organise deux concerts à la ferme des Champs situé au 31 rue d'Epernon.

Article 1.1 – Sécurité ferme des Champs

Des barrières anti-bélier de haute sécurité seront mises en place par les services techniques aux deux extrémités d'accès de la ferme des Champs.

- Accès 31 rue d'Epernon
- Accès Terrain Dringot

Article 2 – Organisation du défilé de la fanfare et Horaires

A partir de 22h30 les organisateurs seront tenus, lors du défilé, de faire en sorte que les participants se regroupent de façon à former un cortège homogène à l'entrée de la Ferme des Champs, situé 31 rue d'Epernon avant d'emprunter le parcours avec la fanfare.

Article 2.1 – Itinéraire du défilé : Départ : Ferme Deschamps, rue d'Epernon, Grande Rue, rue de Paris,
Arrivée : au Parc du Cygne (par l'escalier) vers 23h00

Article 2.2 – Sécurité du défilé

Barrières et bénévoles : Des barrières seront installées aux différents carrefours des rues menant à la rue d'Epernon, la Grande rue et à la rue de Paris.

Rues concernées : Carrefour de la rue d'Epernon avec la rue des Vignes ;
Carrefour rue des Jeux de billes avec la rue d'Epernon ;
Carrefour de la rue Pot d'Étain avec la Grande rue ;
Carrefour de la petite rue de la Pie avec la Grande rue ;
Carrefour de la rue de la Pie avec la Grande rue ;
Carrefour de la rue des vieilles Tanneries avec la Grande rue (attention au deux accès) ;
Carrefour de la rue des Jeux de billes avec la rue de Paris

Carrefour de la rue des Remparts avec la rue de Paris

Des bénévoles seront disposés aux barrières, afin de compléter la fermeture des axes et faciliter l'accès des piétons

Gendarmerie : Un renfort de la gendarmerie assurera la circulation au RP Charles de Gaulle.

Situation particulière : La rue de Paris devra rester ouverte à la circulation au démarrage du cortège. La rue sera fermée en deux temps :

- **1^{er} temps** : Lorsque le cortège arrive au carrefour de la rue de la Pie avec la Grande rue.
 - **Fermeture** de la rue de Paris au niveau de la rue des Remparts et déviation des véhicules en direction de la rue des Remparts.
- **2^{ème} temps** : Lorsque le cortège arrive au carrefour de la rue des Jeux de billes avec la rue de Paris.
 - **Fermeture** du RP Charles de Gaulle, déviation des véhicules en direction de l'avenue de la république ou de Dreux.

Il appartiendra à l'organisateur de gérer les présentes dispositions figurant dans le présent article et tout particulièrement les dispositions relatives aux temps de circulation et de fermeture.

Ouverture et fermeture du cortège : la Police Municipale assurera l'ouverture du cortège. Les services techniques fermeront la marche.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Gendarmerie de Houdan- Maulette
- Le centre de secours de Houdan
- Les Services techniques de la ville

Fait à Houdan, le 18/05/2026

Par déléguation du Maire
Jean-Pierre LEHMULLER
1^{er} Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire